

Chargeant Monsieur Pierre OSHO,
Ministre d'Etat chargé de la Défense
nationale, de l'intérim de Monsieur Bruno
MOUSSOU, Ministre d'Etat chargé de la
Coordination de l'Action Gouvernementale,
de la Prospective et du développement.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT
CHEF DU GOUVERNEMENT

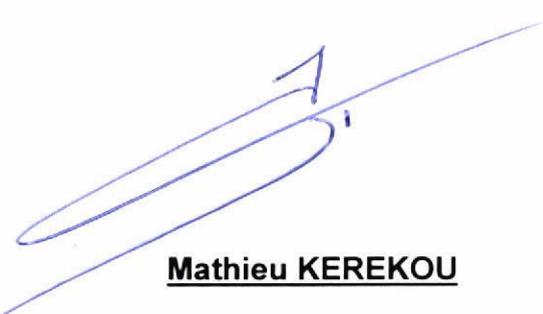
- VU : La Loi N° 90-032 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU : La proclamation du 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs des Elections Présidentielles du 22 mars 2001 ;
- VU : Le Décret N° 2001-170 du 07 mai 2001 portant composition du Gouvernement ;

DECRETE

- ARTICLE 1 : Pour compter du 12 septembre 2002, Monsieur Pierre OSHO, Ministre d'Etat chargé de la Défense nationale, est chargé de l'intérim du Ministre d'Etat chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale, de la Prospective et du Développement pendant l'absence de Monsieur Bruno AMOUSSOU ;
- ARTICLE 2 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 13-09-2002

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement



Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR : 6 – AN : 4 – CS : 2 – CC : 2 – CES : 2 – HAAC : 2 – MJLDH : 2 – MECCAG- PD : 4 – Autres Ministères : 18 – Départements : 6 – SGG : 4 – JORB : 1.